



Syndicat de l'enseignement des Bois-Francs

3, rue Bécotte, Victoriaville, Qc G6P 8K6
Tél. : 819 809-2206 Téléc. : 819 809-2230
Courriel : secretariat@sebf-csq.ca site Web : sebf.ca

LE LIEN

Nouveau numéro
de téléphone:

819-809-2206

5 novembre 2020
Volume 43, numéro 2

Mot de la présidente
Nancie Lafond



Ajout de 3 journées pédagogiques

Une bonne nouvelle pour le personnel enseignant!

Au printemps dernier, la Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE-CSQ) demandait au ministre de l'Éducation d'accorder du temps de concertation et de planification aux enseignantes et enseignants, et ce, en début d'année scolaire. N'ayant pas obtenu de réponse positive à cet égard, nos représentantes ont multiplié leurs efforts pour obtenir du temps qui permettra aux profs de souffler un peu pendant cette période très exigeante et hors du commun. Le ministre a finalement accepté cette demande et il a choisi d'informer les partenaires par la voix des médias le 28 octobre dernier.

L'annonce visant à remplacer trois journées de classe par trois journées pédagogiques nous confirme que le message a été entendu. Cependant, pour que ce premier pas puisse atteindre son but, il est impératif que l'organisation de ces trois journées réponde aux besoins des membres. Or, la Fédération a été informée par la bouche même du ministre que les centres de services scolaires et les écoles avaient toute la latitude nécessaire pour que cet objectif soit atteint.

Rappelons que le règlement modifiant le régime pédagogique qui a été adopté le 29 octobre, prévoit les éléments suivants :

- Le calendrier scolaire de l'élève comprend l'équivalent d'un maximum de 200 journées, dont au moins 177 doivent être consacrées aux services éducatifs^[1];
- Trois journées consacrées aux services éducatifs doivent être retranchées du calendrier scolaire de l'élève établi pour l'année scolaire en cours¹;
- Il ne peut être retranché plus d'une journée¹ par mois.

Bien entendu, l'organisation des trois journées doit répondre de manière large aux besoins de formation et, surtout, de planification du personnel enseignant. Il est clair que ces journées additionnelles doivent être utilisées pour faciliter la concertation, dégager du temps de planification, adapter des activités d'enseignement, réviser les outils d'évaluation des apprentissages ou encore maîtriser l'utilisation des outils techno-pédagogiques.

C'est d'ailleurs ce qui ressort des récents échanges que nous avons eus avec les Services éducatifs du CSSBF. Le plan de match consiste à déployer les conseillères et conseillers

[1] Lire demi-journées pour les élèves des classes de préscolaire 4 ans à demi-temps.

pédagogiques dans les écoles afin de répondre rapidement aux besoins exprimés par les enseignantes et enseignants au niveau technologique ou des apprentissages.

Nous sommes également d'avis que le contenu de ces journées pédagogiques devrait faire l'objet d'une consultation en AGEE comme c'est d'ailleurs le cas pour les journées pédagogiques dites « école ». L'intention des Services éducatifs semble s'inscrire dans cette même visée puisqu'on nous a confirmé qu'il revient à chaque milieu de déterminer ensemble le contenu de ces journées pédagogiques.

Finalement, en ce qui concerne les modifications apportées au calendrier scolaire, une consultation est présentement menée par le Syndicat auprès des personnes déléguées. Vous serez interpellés sous peu à cet effet.

Évidemment, certaines questions demeurent en suspens comme la participation à ces journées pédagogiques additionnelles pour les enseignantes et enseignants à statut précaire, à temps partiel ou à temps plein en réduction de tâche. De plus, le respect des consignes du Ministère et de la santé publique relativement au **télétravail** devrait aussi être privilégié lorsque possible pour ces journées.

À ce jour, les modifications apportées au régime pédagogique ne concernent pas les secteurs de la FP et de la FGA. Soyez cependant assurés que la Fédération poursuit son travail afin que le personnel enseignant de ces secteurs puisse également obtenir des mesures de soutien équivalentes, leurs besoins étant aussi criants que ceux du secteur des jeunes.

Salutations syndicales!

Nancie

RAPPEL IMPORTANT - RÉGIME ALTER EGO

La campagne d'adhésion au nouveau régime d'assurance collective se tiendra sur le site de SSQ du 9 novembre au 4 décembre 2020 inclusivement. *Suite en page 3*

Type d'assurance	RÉGIME CSQ (ACTUEL)	RÉGIME ALTER EGO (1 ^{er} JANVIER 2021)
ASSURANCE MALADIE	<ul style="list-style-type: none"> • Maladie 1 : Médicaments et assurance voyage • Maladie 2 : Médicaments, assurance voyage ET appareils paramédicaux ET psychothérapie ET services paramédicaux (acupuncture, audiologie, chiropractie, ergothérapie, physiothérapie, etc.) • Maladie 3 : Médicaments, assurance voyage, appareils paramédicaux, psychothérapie ET cure de désintoxication ET services paramédicaux (diététique, massothérapie, naturopathie, orthothérapie, ostéopathie, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> • Régime de base obligatoire : médicaments et mutilation accidentelle • Regroupement complémentaire facultatif 1 (assurance voyage et soins psychologiques) • Regroupement complémentaire facultatif 2 (services paramédicaux : audiologie, chiropractie, orthophonie, podiatrie ergothérapie, thérapie du sport, examen de la vue, etc.) • Regroupement complémentaire facultatif 3 (services paramédicaux : acupuncture, diététique, massothérapie, ostéopathie, naturopathie, etc.) • Regroupement complémentaire facultatif 4 (appareils et services médicaux personnalisés : chaussures orthopédiques, glucomètre, appareil auditif, etc.)
ASSURANCE SOINS DENTAIRES	Régime non en vigueur	<ul style="list-style-type: none"> • Participation facultative avec choix de protection (individuelle, monoparentale ou familiale) • Soins dentaires préventifs (nettoyage et examen), soins dentaires de restauration mineure (plombage) et soins dentaires de restauration majeure (couronne et dentier)
ASSURANCE SALAIRE DE LONGUE DURÉE	60 % des premiers 20 000 \$ de traitement annuel brut 42,5 % des 40 000 \$ suivants 40 % de l'excédent = environ 72 % net	65 % des premiers 20 000 \$ de traitement annuel brut 50 % des 20 000 \$ suivants 45 % de l'excédent = environ 75 % net
ASSURANCE VIE	<p>Personne adhérente : Protection minimale obligatoire de 10 000 \$ Choix de protection de 25 000 \$ à 250 000 \$ (les premiers 50 000 \$ sans preuve d'assurabilité)</p> <p>Personne à charge :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Assurance vie de base 10 000 \$ conjoint(e) 5000 \$ enfant à charge 2. Assurance vie additionnelle 1 à 10 tranches de 10 000 \$ 	<p>Personne adhérente : Protection minimale obligatoire de 10 000 \$ ou 25 000 \$ Choix de protection de 25 000 \$ à 250 000 \$ (les premiers 75 000 \$ sans preuve d'assurabilité)</p> <p>Personne à charge :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Assurance vie de base Deux options : 10 000 \$ conjoint(e) 5000 \$ enfant à charge ou 20 000 \$ conjoint(e) 10 000 \$ / personne à charge 2. Assurance vie additionnelle 1 à 10 tranches de 10 000 \$ à la couverture de base de 20 000 \$

Suite de la page 2

Chaque membre admissible recevra un communiqué par courriel l'invitant à participer à la campagne et où se retrouveront les informations suivantes :

- Le lien à suivre pour procéder à l'adhésion en ligne;
- Un résumé des modifications apportées au régime CSQ;
- La marche à suivre si la personne ne peut procéder à l'adhésion en ligne.

Si vous ne participez pas à la campagne d'adhésion, des protections équivalentes à ce que vous possédez déjà vous seront attribuées. Si vous êtes exemptés du régime, nous vous invitons tout de même à participer afin d'identifier vos personnes bénéficiaires en assurance vie.



Le coin des précaires

Q. Benoît, un enseignant à statut précaire, a une tâche de 24 périodes et son contrat est établi à 93 %. Est-ce normal?

R. Absolument pas! Cette distorsion est causée par la non reconnaissance du temps d'encadrement proportionnel à la tâche d'enseignement pour les enseignantes et enseignants à statut précaire.

Dans le passé, nous avons dénoncé cette aberration à maintes reprises et, en novembre 2019, nous avons fait une intervention au conseil des commissaires au nom du personnel à statut précaire. La direction générale s'était alors engagée à entreprendre une réflexion avec les directions d'école à ce sujet. Cette discussion a eu lieu, mais le résultat de celle-ci est fort décevant, les directions préférant investir dans le maintien des cours à options et des projets particuliers.

Il n'est donc pas surprenant de constater que notre jeune personnel soit attiré par les centres de services scolaires avoisinants qui tiennent compte des périodes d'encadrement dans les contrats à temps partiel. Dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre, une telle décision ne répond en rien aux besoins d'attraction et de rétention de personnel.

Session de préparation à la retraite – 29 et 30 janvier 2021

L'AREQ-CSQ offre une session de préparation à la retraite aux personnes qui désirent prendre leur retraite d'ici le 30 juin 2022.

Les enseignantes et enseignants intéressés par cette session doivent s'inscrire en donnant leur nom au secrétariat du Syndicat au 819 809-2206. [La date limite pour vous inscrire est fixée au 16 décembre 2020.](#)

Réservation de chambre : un bloc de chambres a été réservé par l'AREQ-CSQ à l'Hôtel Delta par Marriott de Trois-Rivières jusqu'au 20 décembre 2020. Vous pouvez réserver votre chambre en téléphonant à l'hôtel et mentionner faire partie du groupe « AREQ des Bois-Francs ».

Endroit : Hôtel Delta par Marriott, 1620, Notre-Dame Centre, Trois-Rivières, G9A 6E5. Téléphone : 819 376-1991.

Horaire de la session : vendredi, 29 janvier, de 18 h à 21 h 45 et samedi, 30 janvier, de 9 h à 16 h.

Frais d'inscription : 50 \$ pour les membres du Syndicat et 60 \$ pour la conjointe ou le conjoint non-membre. Notez que vous n'aurez pas à payer les frais d'inscription sur place, car le Syndicat sera facturé après la session.

Les frais d'hébergement, de repas et autres sont à la charge des personnes participantes. Cependant, le SEBF accorde une somme de 150\$ par membre pour favoriser la participation à cette rencontre. Les frais d'inscription seront déduits de ce montant et la différence vous sera transmise après la session.

*** En raison de l'évolution rapide de la situation actuelle reliée à la pandémie de COVID-19, il se pourrait que la session en présentiel soit annulée et que des rencontres en mode virtuel soient privilégiées. Si tel est le cas, toutes les personnes inscrites en seraient informées. ***

Négociation nationale Recourir aux actions de perturbation

Par Nancie Lafond, présidente

Ce n'est pas un secret : la négociation nationale piétine, et ce, tant à la table intersectorielle qu'aux deux tables sectorielles. En effet, bien que nous ayons revu certaines revendications syndicales pour tenir compte du contexte de pandémie qui sévit actuellement, la partie patronale maintient plusieurs de ces demandes dont celles ayant pour effet d'augmenter le droit de gérance des directions d'établissement. De plus, aucun élément ne vise à alléger la tâche enseignante et les demandes entourant la notion d'enseignants émérites sont présentées comme étant un moyen de valoriser notre profession.

Nous vous rappelons que notre objectif consiste à obtenir des avancées satisfaisantes dans les 4 thèmes suivants :

- Composition de la classe et EHDAA;
- Tâche;
- Précarité et entrée dans la profession;
- Rémunération.



Nos équipes de négociation font appel à la mobilisation des membres pour mettre une pression aux tables de discussions. Ainsi, en suivi aux assemblées générales tenues par les syndicats affiliés à la FSE, une intensification des actions a été adoptée par le Conseil fédéral et la réflexion entourant l'utilisation de la grève incluant la grève innovante, se poursuit jusqu'à la fin novembre.

Faut que ça change maintenant!



REER+

Cotiser au REER+ au Fonds de solidarité FTQ, c'est à la fois épargner pour l'avenir et profiter du présent.

Cotisez au reerplus.com



REER
ordinaire

+30%*
d'économies d'impôt

REER+
au Fonds

* Les crédits d'impôt accordés aux actionnaires du Fonds de solidarité FTQ sont de 15 % au Québec et de 15 % au fédéral. Ils sont limités à 1 500 \$ par année fiscale, ce qui correspond à l'achat d'actions du Fonds de solidarité FTQ d'un montant de 5 000 \$. Veuillez lire le prospectus avant d'acheter des actions du Fonds de solidarité FTQ. Vous pouvez vous procurer un exemplaire du prospectus sur le site Web.fondsftq.com, auprès d'un responsable local ou aux bureaux du Fonds de solidarité FTQ. Les actions du Fonds de solidarité FTQ ne sont pas garanties, leur valeur fluctue et leur rendement passé n'est pas indicatif de leur rendement dans l'avenir.

Relevé de participation RREGOP 2019

Compte tenu de la situation actuelle en lien avec la pandémie, la date d'envoi des relevés de participation au RREGOP a été reportée par Retraite Québec. La date de disponibilité du relevé 2019 sera reportée en mars ou avril 2021. Donc, aucun Relevé de participation RREGOP ne sera rendu disponible au cours de l'année financière 2020. Le relevé le plus à jour sera celui de 2018 (transmis à l'automne 2019). Au cours de l'année financière 2021, deux relevés seront rendus disponibles, soit le relevé 2019 au printemps ainsi que le relevé 2020 à l'automne. Veuillez également prendre note que le Relevé de participation 2019 sera produit sous forme électronique. Il sera déposé dans « Mon dossier », un site sécurisé servant pour l'instant aux documents du Régime de rentes du Québec (RRQ). Il sera toutefois possible de continuer à recevoir la version papier par la poste en choisissant l'option de retrait des relevés en ligne.

Par Me Camille Beauchemin,
conseillère syndicale